

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents Excusés / Pouvoirs : Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à Stéphane PATRAS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Cession au Département de la parcelle M811 de 294m² issue de la parcelle M599 située le long de la RD17 au Goutail

Afin de régulariser le tracé de la RD17 sur le secteur du Goutail, le Département souhaite acquérir une parcelle propriété de la Commune, d'une contenance de 294 m² (parcelle M811 issue de la parcelle M599). Cette parcelle, située le long de la RD17 est reprise par le document d'arpentage joint à la présente délibération.

Cette cession se fera à titre gracieux. Le Département des Hautes-Alpes prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à cette cession.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3211-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la demande d'acquisition formulée par Le Département des Hautes-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession au Département des Hautes-Alpes de la parcelle M811 de 294m² issue de la parcelle M599 située le long de la RD17 au Goutail,
- **DIT** que cette cession se fera à titre gracieux,
- **DIT** que l'intégralité des frais inhérents à cet échange et notamment les frais de bornage et d'acte, seront exclusivement à la charge financière du Département des Hautes-Alpes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette cession.

- **AUTORISE** Mme le Maire à déléguer sa signature à un adjoint pour tout ce qui a trait à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 23-12-2024 Publié le : 23-12-2024 Affiché le : 23-12-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

Alexandra BUTEL



Commune
LE DEVOLUY (139)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 532 T
Document vérifié et numéroté le 20/06/2024
A SDFI des Hautes-Alpes (05)
Par Caroline TINELLI
Géomètre
Signé *Tinelli*

Service Départemental des Impôts Fonciers
Cité Administrative Desmichels
Rue du 4ème Régiment de Chasseurs
05016 GAP Cedex
Téléphone : 04.92.40.16.92
sdif05.gap@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section M
Feuille(s) : 000 M 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/06/2024
Support numérique

D'après le document d'arpentage
dressé
Par HOSPITAL FRANCOIS
Réf. : 24 18839
Le 14/06/2024

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre affectué sur le terrain ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente M599 p1 810
le _____

(1)ayer les mentions nutes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une reprise (plan révisé par jour à date de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué ou fait effectuer le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, respecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualif de des signataires et les adresses du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.)

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier



